

Coopération au développement: coopération décentralisée

1995/0159(SYN) - 15/12/1995 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. VECCHI (PSE, I), le Parlement européen a approuvé cette proposition de règlement avec les modifications suivantes : -ce type de coopération devrait favoriser le développement des ressources humaines (en particulier en ce qui concerne la formation pour tous) et les ressources techniques dans les PVD; -la participation aux appels d'offres et aux marchés de fournitures est également ouverte aux autres pays en développement. Lors de l'adjudication, à qualité égale, les offres du pays bénéficiaires ou des PVD de la même région devront être privilégiées; -en ce qui concerne les échanges de vues, un représentant du PE devrait participer aux discussions. Parallèlement, le PE exclut que ces réunions soient organisées dans le cadre des comités FED, MED et ALA. Elles sont publiques et leur procès-verbal intégral est transmis pour information au PE et au Conseil 10 jours après chaque réunion (un résumé détaillé des marchés attribués est également transmis au PE).